



# Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

## SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

MAIRIE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

9 avenue Charles de Gaulle

13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

Téléphone mairie : 04 42 80 98 55

Email : [accueilmairie@saintmitrelesremparts.fr](mailto:accueilmairie@saintmitrelesremparts.fr)

## DEMANDE DE TRAVAUX ou RECOUVREMENT DE CONCESSION

### CONCESSIONNAIRE

Je soussigné(e).....domicilié(e).....

.....titulaire de la concession ( ) Trentenaire

( ) Perpétuelle

( ) Pleine terre

N° de CAVEAU ..... situé dans le cimetière ..... sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux suivants : ..... de ma concession.

Dans tous les cas, je m'engage formellement à l'issue des travaux, à faire graver le n° de caveau conformément au règlement des cimetières (page 12 – article 35).

Téléphone ..... Email : .....

FAIT à ..... Le .....

SIGNATURE

### ENTREPRENEUR

Je soussigné(e) ..... domicilié(e).....

..... m'engage à respecter toutes les clauses du règlement des cimetières (consultable en mairie) pour les travaux suivants : ..... sur la concession n°..... du cimetière .....

Prière d'accompagner votre demande d'un croquis avec les côtes, des travaux à effectuer aux services techniques de la commune.

L'entrepreneur s'engage IMPERATIVEMENT d'informer les services techniques municipaux de la date effective de début de travaux (email : [servicestechniques@saintmitrelesremparts.fr](mailto:servicestechniques@saintmitrelesremparts.fr)).

Les travaux débuteront le :..... sous réserve de l'autorisation de monsieur Le Maire, ou de monsieur le directeur des services techniques ou de son représentant.

Les travaux seront achevés le :.....

FAIT à ..... Le .....

SIGNATURE et TAMPON

Email de l'entrepreneur .....

Téléphone : .....

### OBLIGATIONS DE CONCESSIONNAIRE ET DE L'ENTREPRENEUR

Le concessionnaire et l'entrepreneur devront se conformer au règlement des cimetières et satisfaire à toutes les instructions orales et instructions écrites qui leur seront données à cet effet.

**Ils devront obligatoirement faire graver à leur frais le n° de caveau.**

Les concessionnaires ont la possibilité de confier la charge des travaux à une entreprise ou de réaliser eux-mêmes leurs travaux.

VISA DES SERVICES TECHNIQUES

VISA DE M. LE MAIRE

Saint-Mitre-Les-Remparts, le .....